

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

N° de la demande : 2010-1887
Demande : Modifications de l'étiquette du produit : nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Fongicide Tattoo
N° d'homologation : 29554
Matière active (m.a.) : Chlorhydrate de propamocarbe
N° de document de l'ARLA : 2054988
N° de document de l'ARLA PDF en français : 2074017

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette afin d'ajouter de nouvelles cultures : tomates de plein champ et laitue de pleine terre (frisée et pommée).

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

L'exposition des travailleurs qui mélangent, chargent et appliquent le fongicide Tattoo ou qui pénètrent dans les zones traitées ne devrait pas poser de risques inacceptables à la suite d'évaluations des risques réalisées pour les personnes manipulant ou appliquant le produit.

De nouvelles données sur les résidus concernant le chlorhydrate de propamocarbe dans la laitue pommée, la laitue frisée et les tomates ont été soumises. En outre, on a mené des études d'évaluation du processus de transformation des tomates pour déterminer le potentiel de concentration de résidus chlorhydrate de propamocarbe dans les produits transformés. Les recommandations pour l'établissement des limites maximales de résidus (LMR) sont fondées sur l'orientation fournie par le livre blanc sur le calculateur de LMR de l'OCDE (2011). Fondées sur une méthodologie statistique et les données sur les résidus provenant des essais sur le terrain conformément aux instructions de l'étiquette, les LMR de chlorhydrate de propamocarbe dans ou sur la laitue pommée, la laitue frisée et les tomates seront établies de la manière indiquée au tableau 1. Les résidus dans les produits transformés qui ne figurent pas au tableau 1 sont couverts par les LMR fixées à l'endroit des produits agricoles crus (PAC). Les résidus de chlorhydrate de propamocarbe dans ces cultures aux LMR établies ne poseront de risque inacceptable pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Tableau 1 Résumé des données d'essais sur le terrain et des données de transformation utilisées pour fixer les limites maximales de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application/ Dose d'application totale	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuellement établie	LMR recommandée
			Min	Max			
Laitue pommée	Foliaire/terrestre De 6,58 à 6,95 kg m.a./ha	1-2	9,35	60	—	Aucune	150 ppm
Laitue frisée	Foliaire/terrestre De 6,58 à 6,95 kg m.a./ha	2	10,56	103,7	—	Aucune	200 ppm
Tomates	Foliaire/terrestre De 6,10 à 6,74 kg m.a./ha	4-5	0,094	1,83	Purée de tomate : 3,1 × Aucune concentration observée dans la purée	0,01 ppm	2 ppm (tomates)* 5 ppm (purée de tomate)

*la LMR recommandée dans ou sur les tomates sera proposée pour remplacer la LMR établie actuellement de 0,01 ppm.

Évaluation environnementale

La méthode et les doses d'application du fongicide Tattoo sur la laitue de pleine terre et les tomates de plein champ correspondent à celles utilisées dans le cas du Banol (n° d'homologation 26288) contenant du chlorhydrate de propamocarbe. Par conséquent, aucune nouvelle donnée n'était nécessaire pour soutenir la présente demande. Aucune évaluation du risque environnemental n'a été nécessaire, car la nouvelle utilisation du fongicide Tattoo ne présentera pas de risques plus élevés que le Banol. Des zones tampons ne seront pas nécessaires. Cependant, des mesures d'atténuation de la dérive doivent être prises.

Évaluation de la valeur

L'application du fongicide Tattoo Fungicide à des doses de 2,3 l/ha (pas plus de 9,2 l/ha par saison) pour contrôler le mildiou (*Bremia lactucae*) sur la laitue de pleine terre et de 1,5 l/ha (pas plus de 9 l/ha par saison) pour contrôler le mildiou (*Phytophthora infestans*) sur les tomates de plein champ a été appuyée par les données soumises. Trois essais effectués au Brésil et en Colombie de 2000 à 2003 sur le mildiou de la tomate ont été soumis. Cinq essais sur les pommes de terre effectués dans le Dakota du Nord, en Allemagne et en Colombie de 2001 à 2008 ont aussi été retenus comme données additionnelles. Cinq essais effectués dans des États américains qui n'ont pas de frontières communes avec le Canada (Californie, Arizona) ont été présentés pour appuyer l'utilisation du fongicide Tattoo Fungicide pour le contrôle du mildiou sur la laitue de pleine terre. Le demandeur a soumis une justification pour l'inclusion de ces essais. Cette justification a démontré les similitudes climatiques avec les conditions de croissance au Canada.

Le fongicide appliqué de trois à cinq reprises à une dose de 2,3 l/ha a permis de contrôler efficacement la gravité du mildiou sur la laitue de pleine terre dans trois des cinq essais (diminution de 90 %) réalisés dans des conditions modérément favorables à la maladie. De plus, l'efficacité du fongicide Tattoo était comparable à la norme commerciale, l'Aliette (Fosetyl-al). Dans les deux essais sur le mildiou de la tomate, le fongicide Tattoo a diminué la gravité de la maladie de 70 % dans des conditions extrêmement favorables à la maladie, c.-à-d. 100 % de gravité de la maladie dans les cultures non contrôlées. Les données supplémentaires provenant d'un essai sur les pommes de terre indiquaient que le fongicide Tattoo appliqué à une dose de 1,4 l/ha avait une efficacité comparable à la norme commerciale établie par le Ridomil Gold MZ, même si les niveaux de réduction de la maladie étaient inférieurs dans le cas du traitement au fongicide Tattoo. Un deuxième essai sur les pommes de terre a indiqué que le fongicide Tattoo appliqué à une dose de 1,4 l/ha contrôlait le mildiou dans des conditions faiblement à modérément favorables à la maladie. Les données soumises étaient suffisantes pour conclure que le Tattoo appliqué aux doses indiquées contrôlerait adéquatement le mildiou sur les tomates de plein champ et la laitue de pleine terre.

Une dose de 1,5 l/ha de fongicide Tattoo mélangée en cuve avec des fongicides contenant du chlorothalonil ou du mancozèbe pour le contrôle de l'alternariose et du mildiou donnera aux producteurs une plus grande flexibilité en permettant de combattre simultanément deux types de maladies communes chez les tomates.

Conclusion

L'ARLA a effectué une évaluation de la demande et juge que les nouvelles utilisations du fongicide Tattoo conformément à l'étiquette ont une valeur et qu'elles ne créeront pas de risque sanitaire ou environnemental inacceptable.

Références

- 625655 1999, At harvest propamocarb derived residues in lettuce (head and leafy) following sequential applications of BANOL at the maximum proposed rate and shortest proposed PHI, USA, 1997, DACO: 7.4.1
- 625744 1999, Propamocarb-derived residues in tomatoes and processed tomato commodities following five applications of TATTOO® C at an exaggerated rate, DACO: 7.4.5
- 625745 1994, Propamocarb derived residues in tomatoes following five applications of TATTOO C at the maximum proposed rate, DACO: 7.4.1
- 1901721 2010, Tattoo Fungicide for control of downy mildew on lettuce and late blight on tomato, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2
- 1901722 2010, Excel summary tables for Tattoo Fungicide for control of downy mildew on lettuce and late blight on tomato, DACO: 10.2.3.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.